

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet FROMAGES BACH sur la commune principale de l'AIOT RUE DES PRES LIATS 03800 GANNAT.

La référence de votre dossier est A-3-2JTVZ53Y et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 26/07/2023 à 16h02 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **44206206300023**

Organisme : **EVOLUTYS**

Fonction : **GERANT**

Personne morale

N° SIRET **88363635900019**

Raison sociale **FROMAGES BACH**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

BROUT-VERNET

03110 BROUT VERNET

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Président**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **FROMAGES BACH**

Description des activités :

FROMAGES BACH est une entreprise artisanale et familiale de fabrication de fromages de chèvre. Ils collectent le lait dans des élevages partenaires pour le transformer dans leur atelier. La société **FROMAGES BACH** a pour projet de construire une fromagerie sur la commune de Gannat. Le site sera composé : • D'un bâtiment industriel comprenant : - Des cellules de fabrication, expédition, stockage - Des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques • Une micro-station de traitement des eaux usées • Des voiries, parkings et espaces verts La chaudière au gaz propane aura une puissance de 219 kW < 1 MW : l'installation n'est donc pas visée par la rubrique 2910. La quantité de fluides frigorigènes contenus dans les pompes à chaleur,... sera de 65 kg < 300 kg : l'installation n'est donc pas visée par la rubrique 1185. Il sera stocké sur site au maximum 400 L de lessive basique ou acide en bidons pour l'entretien des installations, non visée par une rubrique ICPE. Le site traitera et transformera à terme jusqu'à 15 000 L de lait par jour. Il sera donc classé à déclaration au titre de la rubrique 2230. Le site respectera l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel relatif à cette rubrique : - Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration L'ensemble des surfaces de plancher représente environ 3 000 m². La surface totale du site est de 2,3 ha. Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau de la ZAC sous couvert d'une rétention, il n'y aura pas d'infiltration sur site, ni de rejets directs dans le milieu naturel : le site ne sera donc pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau. L'effectif sur le site sera d'environ 22 personnes : 1 personne dans l'entrepôt de stockage, 5 personnes dans les bureaux et 16 personnes à la production.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

RUE DES PRES LIATS

03800 GANNAT

X : 711403

Y : 6556152

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2230	2230-2	Traitement et transformation du lait	15000 L/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **3600**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux usées industrielles sont les eaux de lavage des installations.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux usées industrielles seront traitées par une station de traitement dédiée et rejetées dans le réseau communal sous couvert d'une convention de rejets.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **3600**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Suite au traitement, les eaux seront rejetées dans le réseau communal sous couvert d'une convention de rejets.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Le site est susceptible de générer des odeurs.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Captage et épuration des rejets à l'atmosphère Le bâtiment sera muni de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Le débouché des cheminées sera éloigné au maximum des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air frais et ne fera pas obstacle à la diffusion des gaz. Hauteur du point de rejet Le point de rejet sous forme canalisée des effluents atmosphériques dépassera d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.

Autres sources :

Pas d'autres commentaires

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La totalité du lactosérum est redistribué dans les élevages partenaires (avec les camions de la société) et donné à boire aux chèvres. Les déchets fromagers (fromages trop vieux, problème de fabrication) représentant 10 T/an, sont stockés dans une benne mise à disposition par le SICTOM. Les déchets courants de type film plastiques, poubelles des vestiaires, cartons, poubelles des bureaux seront stockés dans des bennes et collectés par le SICTOM. Les déchets bois de type cagettes et palettes sont stockés sur site et collectés par des fabricants de palettes.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Moyens de lutte incendie : PI (débit 60 m³/h, sous 1 bar de pression, pendant 2 h) situé à 200 m de chaque partie de l'installation ou réserve d'eau de 120 m³**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Bâtiment conforme en tout point à l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2230. Pour exemples : Comportement au feu général du bâtiment : - structure R15, bâtiment situé à plus de 20 m des limites de propriété : murs Ds2d1 - Toitures BROOF (t3), désenfumage mini 2 % surface utile et amenée d'air associée Locaux à risques (ex installation : chaufferie) : - murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ; - planchers REI 120 ; - portes et fermetures résistantes au feu et leurs

dispositifs de fermeture EI 120. Accessibilité : - Installation desservie par une voie engin sur au moins une face - Une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat_de_depot_signe_complet.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PJ1-Cadastre_Fromages_Bach_rayon_100m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan_masse_Fromages_Bach_comprese.pdf